

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Octobre 2023

224x23

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Maire rappelle que le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique d'aide aux communes a mis en place un dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique.

Cette aide subventionne notamment les équipements dédiés à la police municipale, les équipements de la réserve communale de sécurité civile ou encore l'installation de systèmes de vidéoprotection.

Dans ces conditions, le Maire propose de présenter au titre de ce dispositif :

- L'installation de 5 caméras de vidéo-surveillance destinées à assurer la sécurisation aux abords du bâtiment dit « ancienne école maternelle Saint-Georges ».

Ce bâtiment héberge notamment la maison de la parentalité, un relai petite enfance, ainsi que plusieurs associations qui accueillent un public jeune.

- Le remplacement de l'alarme anti-intrusion du bâtiment accueillant la maison de la parentalité.

Étant donné que ces équipements sont situés aux abords de structures recevant des enfants, le taux de financement maximal est porté à 80 % des dépenses hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière du Département pour la réalisation des opérations suivantes :

Opérations	Montant HT de l'opération	Montant éligible à la subvention HT	Subvention Escomptée (80%)	Autofinancement de la commune (20%)
Installation de 5 caméras de vidéo-surveillance autour de « l'ancienne école maternelle Saint-Georges » et le remplacement de l'alarme anti-intrusion de la maison de la parentalité.	20 000 €	20 000 €	16 000 €	4 000€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la demande de subvention relative à ces opérations ;
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique ;
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents qui s'y rattachent ;
- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL